DEPARTEMENT DU GARD
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE

ENQUÊTE PUBLIQUE

MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME AFIN DE PERMETTRE L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE au lieu-dit *« Bois de Saint-Laurent »*

LIVRET
DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE N° E16000042 / 30
DU 07/06/2016 AU 07/07/2016

I - RAPPORT D'ENQUÊTE

II - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Fait à Saint-Laurent-des-Arbres, le 22 juillet 2016

Le commissaire enquêteur,

Michel ANASTASY

SOMMAIRE

Nota bene :
Les deux parties du présent Livret émis par le commissaire enquêteur,
- ***Rapport (Partie 1ère)***
- ***Conclusions et Avis (Partie 2nde),***

doivent être considérées comme indépendantes l'une de l'autre, et constituant chacune un document particulier.
Elles sont reliées dans un souci de présentation et de cohérence.

PARTIE 1ère – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CHAPITRE I – OBJET DE L'ENQUÊTE

Généralités

I-1	**Origine du projet**	**4**
I-2	**Objectif de l'enquête publique**	**4**
I-3	**Description du projet d'intérêt général**	**4**

CHAPITRE II – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

II-1	**Désignation du commissaire enquêteur**	**5**
II-2	**Modalités de la procédure**	**5**
II-3	**Prise de connaissance du dossier**	**5**
II-4	**Cadre juridique**	**6**
II-5	**Visite des lieux**	**7**
II-6	**Information du public**	**8**
II-7	**Information du commissaire enquêteur**	**9**
II-8	**Permanences**	**10**
II-9	**Registre et dossier d'enquête**	**10**
II-10	**Observations du public – procédé utilisé**	**11**
II-11	**Mémoire en réponse**	**11**

CHAPITRE III – OBSERVATIONS

III-1	**Observations exprimées**	**24**
III-2	**Examen des observations par thème**	**25**
III-3	**Commentaires du commissaire enquêteur sur le mémoire**	**28**

PARTIE 2nde – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CHAPITRE I – OBJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

I-1 Procédure 29
I-2 Projet soumis à enquête - Historique du processus 30

CHAPITRE II – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

II-1 Eléments de forme de l'enquête 31
II-2 Démarche du commissaire enquêteur 32
II-3 Conclusions : 32

II-3-1 Pertinence du projet et intérêt général 32
II-3-2 Insertion du projet dans son environnement 33
II-3-3 Compatibilité avec le SDAGE 35
II-3-4 Compatibilité avec le SCOT 35
II-3-5 Compatibilité avec le Schéma Départemental des Carrières 35
II-3-6 Impact socio-économique et financier 36

CHAPITRE III – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR 37

ANNEXES AU RAPPORT 38

1. Décision N° E16000042 / 30 du 15/04/2016 du Tribunal Administratif
2. Arrêté du Maire n° 15-24
3. Délibération du Conseil Municipal n° 15-32
4. Arrêté du Maire n° 16-09
5. 1ère publication – 2 journaux
6. 2nde publication – 2 journaux
7. Certificat d'affichage – PV de constat
8. Avis d'enquête publique
9. Compte-rendu de concertation préalable

PARTIE 1ère – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CHAPITRE I – OBJET DE L'ENQUÊTE

Généralités

La commune de Saint-Laurent-la-Vernède est située au nord-est du département du Gard dans le canton d'Uzès, et au nord de la ville d'Uzès, distante de 12 kilomètres.
D'une superficie de 1179 hectares, la commune est positionnée entre Vallée du Rhône à l'est et Cévennes à l'ouest.
Elle fait notamment partie de deux structures intercommunales majeures :

- la Communauté de Communes du Pays d'Uzès, qui compte 31 communes pour une population d'environ 27 500 habitants,
- le Syndicat Mixte du **S**chéma de **CO**hérence **T**erritoriale (**SCOT**) Uzège-Pont-du-Gard, qui regroupe 47 communes sur 3 communautés de communes.

Le village de Saint-Laurent-la-Vernède reste à dominante agricole et s'inscrit résolument dans un environnement rural remarquable, mais il attire aussi une population de résidents, actifs et retraités, en quête de qualité de vie.
Outre un environnement paisible, la croissance démographique soutenue de la commune (275 habitants en 1995, 535 en 1995, puis 758 en 2013) s'explique sans doute aussi par son positionnement géographique, qui la rend très accessible par la Route Départementale 6 reliant Bagnols-sur-Cèze à Alès, et relativement proche de villes comme Uzès (12 km), Bagnols-sur-Cèze (18 km), et même Alès et Nîmes (35 km), ou Avignon (40 km), centres économiques et culturels majeurs de la région.
L'accès relativement aisé aux principales infrastructures routières et ferroviaires de la Vallée du Rhône et du sud du département participent vraisemblablement de cette attractivité, résidentielle et économique.

I-1 Origine du projet

En 2010, la Société GUINTOLI a souhaité engager des démarches administratives et techniques pour envisager l'ouverture d'une carrière de production de granulats calcaires, couplée à l'exploitation d'une installation de traitements de matériaux inertes issus du secteur d'activités Bâtiment et Travaux Publics, et a sollicité la commune à cet effet.

L'emplacement du site souhaité pour ce projet est situé dans la forêt communale de Saint-Laurent-la-Vernède, au lieu-dit « Bois de Saint-Laurent », à environ 2,5 km au nord-est du bourg, et à 2 km au sud-ouest de Saint-Marcel-de-Careiret, village voisin le plus proche.

Répondant à cette sollicitation, le Conseil Municipal de Saint-Laurent-la-Vernède, favorable à ce projet d'intérêt socio-économique, a accepté de l'étudier et d'engager les démarches réglementaires préalables à son éventuelle réalisation.

I-2 Objectif de l'enquête publique

L'enquête publique sollicitée par le conseil municipal de Saint-Laurent-la-Vernède a pour objectif d'informer largement le public, et de recueillir toute observation par tout moyen de communication sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune avec l'opération d'intérêt général « Carrière du Bois de Saint-Laurent ».

I-3 Description du projet d'intérêt général

Le projet consiste en la création et l'exploitation, pour une durée de 30 ans, d'une carrière de calcaire, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de produits minéraux et de déchets inertes non dangereux, et de leurs installations connexes et annexes.
Cet ensemble en activité est implanté sur un foncier de 27 ha au lieu-dit « Bois de Saint-Laurent », commune de Saint-Laurent-la-Vernède, autorisé par l'arrêté préfectoral n°13-178N du 15/11/2013.

CHAPITRE II - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

II-1 Désignation du commissaire enquêteur

Par ordonnance N° E16000042 / 30 du 15/04/2016 de Monsieur Jean-Pierre FIRMIN, Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes, Monsieur Michel ANASTASY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, pour procéder à une enquête publique sur la ***mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE, afin de permettre l'exploitation d'une carrière au lieu-dit « Bois de Saint-Laurent ».***

II-2 Modalités de la procédure

Par arrêté municipal n°15-24 en date du 07/08/2015, Monsieur le Maire de Saint-Laurent-la-Vernède a initié la déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Laurent-la-Vernède, pour l'exploitation d'une carrière.

Par délibération n°15-32 en date du 02/09/2015, le conseil municipal de Saint-Laurent-la-Vernède a approuvé les modalités de concertation publique pour le dossier de déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du PLU pour l'exploitation d'une carrière, projet présentant un caractère d'intérêt général.

Par arrêté municipal n°16-09 du 12/05/2016, Monsieur le Maire de Saint-Laurent-la-Vernède a ordonné la mise à l'enquête publique sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune avec le projet d'intérêt général d'exploitation d'une carrière , et fixé la durée de l'enquête du mardi 07 juin 2016 au jeudi 07 juillet 2016 inclus.

D'un commun accord entre Monsieur le Maire, maître d'ouvrage, et le commissaire enquêteur, les permanences du commissaire enquêteur ont été fixées aux jours et heures suivants :

- Mardi 07 juin 2016 de 09h00 à 12h00,
- Vendredi 24 juin 2016 de 09h00 à 12h00,
- Jeudi 07 juillet 2016 de 14h00 à 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ou insérer ses observations dans le registre d'enquête, ou par courrier postal ou électronique adressé à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Saint-Laurent-la-Vernède aux jours et heures habituels d'ouverture des services de la mairie, ou lors des trois permanences du commissaire enquêteur.

Le 22/07/2016, soit 15 jours après la clôture de l'enquête, j'ai déposé au Tribunal Administratif de Nîmes mon rapport assorti de conclusions motivées.
A la même date, j'ai remis à Monsieur le Maire de Saint-Laurent-la-Vernède le même rapport assorti des mêmes conclusions motivées, ainsi que le dossier et les cinq (5) registres d'enquête publique.

II-3 Prise de connaissance du dossier

L'ensemble du dossier d'enquête publique, disponible au secrétariat de mairie de Saint-Laurent-la-Vernède, siège de l'enquête, et pendant les permanences du commissaire enquêteur, est constitué des documents, facultatifs ou réglementaires, suivants (Articles R 123-8 du Code de l'Urbanisme et L 123-12 du Code de l'Environnement) :

- La décision du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur adressée à Monsieur le Maire de Saint-Laurent-la-Vernède (Annexe 1),

- L'arrêté de Monsieur le Maire initiant la déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du PLU (Annexe 2),
- La délibération du conseil municipal de Saint-Laurent-la-Vernède établissant les modalités de la concertation publique sur la mise en compatibilité du PLU (Annexe 3),
- L'arrêté de Monsieur le Maire portant organisation de l'enquête publique précitée (Annexe 4),
- Les quatre publicités faites à deux reprises (2 fois 2), la 1ère 17 jours avant (Annexe 5), puis la 2nde pendant l'enquête (Annexe 6), selon les modalités légales, dans deux journaux légaux d'annonces publicitaires (Midi Libre et La Marseillaise),
- Le certificat d'affichage (2 pages de garde du PV de constat) de l'avis d'enquête publique (Annexe 7),
- L'avis de mise à l'enquête publique, affiché en différents points publics de la commune (Annexe 8),
- Le compte-rendu de la concertation préalable (Annexe 9),
- Le dossier décrivant le projet, son origine et ses objectifs, et rappelant le cadre réglementaire dans lequel se situe cette démarche de la municipalité de Saint-Laurent-la-Vernède, avec :
    1. Dossier de présentation de l'enquête publique,
    2. Projet d'intérêt général,
    3. Mise en compatibilité du PLU, dont
        - 3.1 rapport de présentation,
        - 3.2 réglement avant / après MEC,
        - 3.3 plan de zonage avant : après MEC,
        - 3.4 plan de zonage de la commune,
        - 3.5 plan de zonage de la zone agglomérée.
- Evaluation Appropriée des Incidences / Site Natura 2000 « Garrigues de Lussan »,
- Rapport hydrogéologique / impact potentiel sur les eaux de captage AEP du secteur,
- Rapport hydrogéologique / impact potentiel sur les eaux souterraines,
- Etude d'impact - ICPE,
- Dossier Avis des Personnes Publiques Associées, dont :
    1. Procès-verbal d'examen conjoint,
    2. Avis de l'association Uzège-Pont-du-Gard Durable,
    3. Mail de l'Institut National des Appellations d'Origine,
    4. Avis du Conseil Départemental du Gard,
    5. Avis du Syndicat du SCOT Uzège-Pont-du-Gard,
    6. Avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gard,
    7. Avis de l'Agence Régionale de Santé,

II-4 Cadre juridique

Le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Environnement encadrent les procédures concernant le présent dossier d'enquête publique.

L'article L. 123-14 du Code de l'Urbanisme édicte notamment que, « *lorsque les dispositions d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé ne permettent pas la réalisation d'un projet public ou privé* (...) *tel qu'une opération d'aménagement présentant un caractère d'intérêt général, ces dispositions doivent être revues pour être mises en compatibilité avec l'opération projetée* », **la procédure de mise en compatibilité ayant pour objet de faire évoluer le contenu du PLU, afin que celui-ci permette la réalisation du projet d'intérêt général.**

D'autre part, conformément aux articles L. 123-14-2 et R. 123-23-2 du Code de l'Urbanisme, **le Maire est compétent en matière de mise en compatibilité du PLU.** Il conduit cette procédure qui comporte trois étapes majeures :

- <u>L'examen conjoint</u> : Les dispositions proposées pour la mise en compatibilité du PLU font l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des Personnes Publiques Associées (PPA) telles que mentionnées aux articles L. 121-4 et L. 121-5 du Code de l'Urbanisme.

Liste des Personnes Publiques Associées :

Monsieur le Préfet du Gard,
Monsieur le Directeur - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Monsieur le Directeur – Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard,
Monsieur le Directeur – Direction Régionale des Affaires Culturelles – Service Régional Archéologie,
Madame la Directrice – Agence Régionale de Santé,
Monsieur le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine – Unité Territoriale DRAC,
Madame la Présidente – Conseil Régional Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées,
Monsieur le Président – Conseil Départemental du Gard,
Monsieur le Président – Communauté de Communes Pays d'Uzès,
Monsieur le Président – Syndicat Mixte du SCOT Uzège-Pont-du-Gard,
Monsieur le Président – Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard,
Monsieur le Président – Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard,
Monsieur le Président – Chambre d'Agriculture du Gard,
Monsieur le Président – Institut National des Appellations d'Origine,
Monsieur le Président – Centre National de la Propriété Forestière (CNPF).

- L'enquête publique : Le Code de l'Environnement (Livre 1er-Titre II-Chapitre III) édicte les formes selon lesquelles est organisée l'enquête publique, laquelle porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU avec le projet.

- La déclaration de projet : A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal adopte la déclaration de projet.

A ce stade de la procédure initiée par Monsieur le Maire de Saint-Laurent-la-Vernède, les textes et conditions préalables relatifs aux deux premiers points ci-dessus, examen conjoint et enquête publique, ont été respectés.
Le troisième point, la déclaration de projet, est par définition ultérieur à l'enquête.

II-5 Visite des lieux

J'ai rencontré le 03/05/2016 en mairie de Saint-Laurent-la-Vernède Monsieur Joseph Guardiola, maire, et Madame Isabelle Le Conte, secrétaire de mairie.

Le dossier d'enquête sur la mise en compatibilité du PLU m'a été expliqué et remis, et j'ai demandé à disposer des documents relatifs aux enquêtes publiques précédentes, et à la concertation publique préalable en cours (échéance le 07/06/2016).

Nous avons fixé ensemble la durée de l'enquête publique du 07 juin au 07 juillet 2016, soit une durée de 31 jours, ainsi que les dates et heures de permanence, les mardi 07/06/2016 de 09h00 à 12h00, vendredi 24/06/2016 de 09h00 à 12h00, et jeudi 07/07/2016 de 14H00 à 17h00, toutes dispositions conformes au Code de l'Environnement.

Ce même jour, nous avons rencontré Monsieur Bruno Vitrey, directeur de la carrière en exploitation, et programmé une visite ultérieure, le 27/06/2016, afin de visualiser son implantation et son environnement, et d'en constater le fonctionnement *(illustrations ci-après)*.

Entrée de la carrière

Bureaux et pesage

Installation technique

II-6 Information du public

La publicité de l'enquête a été réalisée conformément à l'arrêté municipal 16-09 du 12/05/2016 de Monsieur le Maire de Saint-Laurent-la-Vernède, dans les conditions suivantes :

- <u>Affichage de l'avis d'enquête</u> :
  L'avis d'enquête a été affiché en plusieurs endroits publics de la commune : panneaux de la mairie, du Foyer communal, de l'école communale et de l'agence postale locale, ainsi que sur la Route Départementale 6 et le site de la carrière.
  J'ai constaté la présence de cet avis en mairie lors de mes trois permanences.

<u>Illustrations ci-après : affichages sur lieux publics</u>

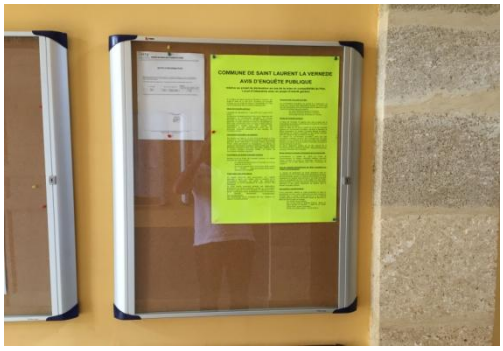

Hall mairie

Ecole communale

Foyer communal

Agence postale locale

RD 6

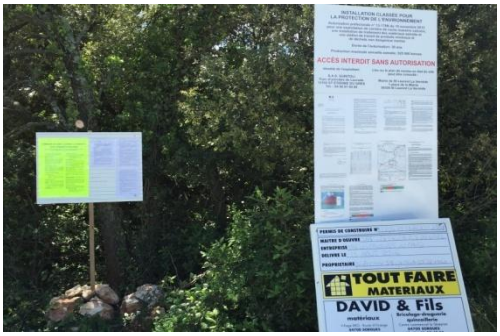

Site carrière

- <u>Insertion de l'avis d'enquête</u> dans deux journaux légaux d'annonces publicitaires locaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête :
  . Le quotidien Midi Libre, secteur Gard Rhodanien, publié le samedi 21/05/2016,
  . Le quotidien La Marseillaise, publié également le samedi 21/05/2016.

- <u>Renouvellement des insertions de l'avis d'enquête</u> dans les deux mêmes journaux :
  . Le Midi Libre, secteur Gard Rhodanien, publié le vendredi 10/06/2016,
  . La Marseillaise, publié le samedi 11/06/2016.

La salle des séances publiques du conseil municipal en mairie a été mise à ma disposition pour l'enquête publique. Ce local est conçu et équipé pour recevoir du public dans de bonnes conditions matérielles et de confidentialité, avec le hall de la mairie comme salle d'attente.

II-7 Information du commissaire enquêteur

Monsieur le Maire et la secrétaire de mairie de Saint-Laurent-la-Vernède ont été mes interlocuteurs, dans la préparation et pendant toute la durée de l'enquête.
Nous avons échangé sur l'origine et les raisons du projet, et sur les différentes étapes administratives qui l'ont émaillé. J'ai pris connaissance des documents et décisions ponctuant ces phases préalables, et notamment des modalités et rapports des enquêtes précédentes, de l'arrêté préfectoral

d'autorisation d'exploitation de la carrière, du permis de construire délivré à cet effet, et du jugement du Tribunal administratif annulant la révision simplifiée du PLU.
Nous avons organisé ensemble les modalités de l'enquête, et procédé à la visite de la carrière en activité.
Tout a été mis à ma disposition pour que je puisse remplir ma mission dans de bonnes conditions.
Par ailleurs, j'ai voulu connaître, hors formalisme de l'enquête, les arguments d'opposants au projet, à l'occasion d'une réunion publique organisée le 28/05/2016 à Saint-Laurent-la-Vernède.

II-8 Permanences

23 personnes, dont 4 personnes à 2 reprises (07/06 et 07/07), soit 19 personnes différentes au total, sont venues me rencontrer au cours de mes trois permanences, tenues les :

- mardi 07 juin 2016 de 09h00 à 12h00 :

Messieurs Alain Bruguier, Didier Baude, JacquesToubas et Michel Aberlen du Collectif Intercommunal, accompagnés de Me Jean-Christophe Berland, huissier de justice à Uzès.

- vendredi 24 juin 2016 de 09h00 à 12h00 :

Madame L. Warocquier,
Monsieur Laurent Nadal, Maire de Cavillargues.

- jeudi 07 juillet 2016 de 14h00 à 18h30 :

Monsieur André Veyrat, maire de St Laurent-la-Vernède de 1983 à 2008,
Monsieur Gérard Bonneau, adjoint au Maire d'Uzès, et conseiller communautaire,
Monsieur Jackie Accabat, de St laurent-la-Vernède,
Monsieur Mathias Menegoz, de St Marcel-de-Careiret,
Madame Bernadette Roure, de St Marcel-de-Careiret,
Madame et Monsieur, Fiona et John Townsend, de Cavillargues,
Madame et Messieurs, Danielle Gremion, Alain Bruguier, Jacques Toubas et Didier Baude, du Collectif intercommunal, accompagnés de Me Jean-Christophe Berland, huissier de justice à Uzès,
Madame Marianne Perrineau, de Cavillargues,
Une dame de Pougnadoresse, venue me rencontrer, et qui ne m'a pas donné d'identité, ni formulé d'observation écrite,
Une Soeur du Monastère de Solan, venue vérifier et constater qu'un précédent courrier de la part du Monastère avait bien été remis au commissaire enquêteur, et qui n'a pas précisé son identité,
Monsieur Bertrand Campos, de Cavillargues.

Nota Bene : en raison de la présence de plusieurs personnes peu avant 17h00, heure théorique de fin de ma dernière permanence, j'ai prolongé sa durée jusqu'à 18h30, afin de permettre à tous d'être reçus.

II-9 Registres et dossier d'enquête

Les registres et le dossier d'enquête publique ont été laissés à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, à l'accueil de la mairie aux jours et heures d'ouverture au public, et mis à la disposition du commissaire enquêteur les jours et heures de permanence.

En présence de Monsieur le Maire de Saint-Laurent-la-Vernède, j'ai déclaré close l'enquête publique, le jeudi 07 juillet 2016 à 18h30, à l'issue de ma dernière permanence, après avoir reçu la dernière personne présente. Cette clôture d'enquête a été formalisée sur les pages n° 21 des 5 registres d'enquête mis à disposition du public.

Les 5 registres et le dossier d'enquête, ainsi que tous les documents adressés à l'attention du commissaire enquêteur en mairie, m'ont été remis par Monsieur le Maire, à la clôture de l'enquête.

Les 5 registres et le dossier d'enquête, ainsi que toutes les pièces relatives au dossier, ont été remis par mes soins à Monsieur le Maire de Saint-Laurent-la-Vernède le 21/07/2016, en même temps que le présent Livret d'enquête publique.

II-10 Observations du public – procédé utilisé

Après la fin de l'enquête, à l'examen des registres (5) et des courriers et courriels adressés au commissaire enquêteur, j'ai constaté que les observations recueillies par ces différents modes d'expression étaient relativement nombreuses (195 au total), mais portaient sur quelques thèmes récurrents et bien identifiables.
J'ai donc choisi de procéder à un classement de ces observations selon 12 thèmes, afin d'en faire l'analyse et d'y répondre par thème, plutôt que de multiplier les mêmes réponses thématiques pour chacune des contributions.
J'ai proposé ce procédé à Monsieur le Maire, qui l'a accepté.

II-11 Mémoire en réponse

Sur la base de ce classement des observations par thème, j'ai demandé à Monsieur le Maire, par courriel en date du 13/07/2016, de bien vouloir donner par écrit sa position sur chacun des thèmes abordés par le public, dans le cadre d'un **Mémoire en réponse** aux observations du public**,** inséré in extenso ci-après.

Mémoire en réponse aux observations émises lors de l'enquête publique

Joseph GUARDIOLA
Maire de Saint Laurent la Vernède
Le 19 juillet 2016

Thème n°1 : Intérêt général du projet

- **Réponse aux besoins locaux en matériaux**
  La carrière de Saint Laurent, en assurant une alimentation locale en matériaux de carrière, permet de répondre au déficit actuel et en forte croissance dans les années futures, identifié d'ailleurs dans le PADD du SCOT Uzège-Pont-du-Gard
  L'étude BRGM 2012 de révision des schémas départementaux des carrières souligne la situation de pénurie en granulats que connait et que va connaitre de façon accrue dans les prochaines années l'ancienne Région Languedoc Roussillon et le département du Gard en particulier. Il est donc nécessaire d'envisager un approvisionnement pérenne de notre territoire.

- **Etude marché granulats**
  L'étude « granulats » réalisée par la société Guintoli puis Calcaires du Gard, reprise dans l'étude d'impact, dans la notice de présentation et dans le procès-verbal d'examen conjoint,sur la base des données de l'UNICEM montre un déficit d'approvisionnement de l'ordre de 450 000 T/an en 2011 sur la zone de chalandise de la carrière (Uzès - Alès-Bagnols-sur Cèze), puis une demande en granulats non couverte jusqu'à l'horizon 2040 (étude INSEE), eu égard à l'évolution démographique projetée de notre grand territoire. Déjà en 2008, notre SCOT prévoyait d'ailleurs dans son PADD une variation démographique importante conduisant de fait à un besoin en granulats accru pour les prochaines décennies :

  « La mise en adéquation de nos choix de développement durable, avec les taux de croissance antérieurs, nous a amené à privilégier une hypothèse s'appuyant sur un taux de croissance

annuel moyen de 2,2% soit environ 19 000 habitants supplémentaires en 2020, soit un peu moins ***12 200 habitants de plus à 2018****. (Un rythme annuel de référence de 1 220 habitants par an pour nos 51 Communes). Une croissance totale de 39% de la population à 2020 est relativement importante.»(PADD 15 février 2008 page 345)*

- **Etude marché inertes**

  L'étude « les déchets du BTP dans le Gard » menée en 2010 par l'ADEME souligne la nécessité de compléter le maillage du département en installations d'accueil des déchets du BTP.

  L'étude annonce que *« L'essentiel du gisement des déchets du BTP est constitué de déchets inertes : 2,6 millions de tonnes »*, ce qui représente une moyenne annuelle de 3,7 tonnes/ans/habitants.

  Le dernier recensement de population de 2012 totalisait une population de 51 400 personnes vivant au sein du SCOT, ce qui ramène, avec le ratio de 3,7 tonnes/habitants de déchets inertes produits par an, à un tonnage annuel moyen à gérer sur notre territoire de 190 000 tonnes.

  Les zones mal desservies sont entre autres les environs d'Uzès. La carrière, acceptant des matériaux inertes pour son programme de réaménagement contribuera à apporter une réponse sérieuse et pérenne aux besoins évoqués.

- **Apports financiers aux collectivités locales**

  La carrière de Saint Laurent présente un intérêt majeur pour la commune de Saint Laurent la Vernède et les autres collectivités locales concernées. En l'occurrence la Communauté de Communes Pays d'Uzès, le Département du Gard et la Région.

  - Une redevance de fortage sera versée directement à la commune de Saint Laurent la Vernède.
  - Une taxe d'archéologie préventive sera versée à l'INRAP
  - Une taxe TGAP sera versée au Trésor Public
  - Une Contribution Economique Territoriale sera versée à l'ensemble des collectivités Territoriales

Créations d'emplois

L'exploitation de la carrière aura un impact économique favorable considérable localement, d'autant que l'on se situe en milieu rural. En ce sens, la carrière revêt un caractère d'intérêt général. Ces emplois seront générés dès que les travaux de mise en activités seront terminés, c'est-à-dire les deux prochaines années.

- 9 emplois directs sur la carrière
- 25 emplois indirects

Cette évolution est d'ailleurs confirmée par l'étude INSEE de 2015 sur le territoire du SCOT Uzège-Pont-du-Gard qui depuis *« 2008 a permis de maintenir, malgré les crises immobilière et économique, une bonne attractivité en respectant ses valeurs de protection des paysages et du cadre de vie. La vitalité démographique de l'Uzège Pont-du-Gard est un phénomène qui s'inscrit dans le long terme et place ce territoire parmi les plus dynamiques de l'ancienne région Languedoc-Roussillon* ». (INSEE analyse n°15-2015)

Cette attractivité induisant une dynamique positive ne pouvant que permettre la justification du projet et les emplois induits évoqués.

<u>Thème n° 2 : Production des carrières actuelles suffisante, impact sur l'activité des carrières existantes</u>

L'étude économique, réalisée par l'exploitant, démontre que le secteur économique de la carrière est et deviendra de plus en plus déficitaire en matériaux dans les années à venir.
La carrière de Saint Laurent ne va donc pas prendre le marché des carrières environnantes mais compléter l'offre existante et se substituer aux quantités de matériaux qui viennent déjà d'autres secteurs de production (Nîmes en particulier comme l'indique le SCOT) mais aussi depuis les carrières du Vaucluse.
La création d'une nouvelle carrière sur un territoire déficitaire ne fait que rééquilibrer les distances de transports et permet la baisse des coûts au bénéfice des usagers.

La mise en service de la carrière permet ainsi de répondre aux différentes attentes sociétales en matière de développement durable, créant ainsi une réponse d'approvisionnement du marché local des granulats par une production locale. Avec l'ouverture de cette carrière, la commune tend à contribuer au respect des engagements du Grenelle II, en apportant une réponse d'approvisionnement en granulats et de gestion des déchets inertes inscrits dans une logique d'économie circulaire optimale.

Thème n° 3 : Bruit, et notamment tirs de mines

Les impacts potentiels des vibrations liées aux tirs de mines ont été traités en détail dans l'étude d'impact.La démonstration technique apportée rappelle l'absence d'impact généré par la mise en œuvre des tirs de mines.
L'avis de l'autorité environnementale du 01 juin 2012 ayant conduit à l'arrêté d'autorisation de la carrière en 2013 précise d'ailleurs que *« le projet a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux. La conception du projet et les mesures prises pour supprimer et réduire les impacts apparaissent appropriés au contexte et aux enjeux relatifs aux risques… » (Avis disponible sur le site internet de la DREAL Languedoc-Roussillon)*

Pour être plus précis et en reprenant les données du dossier, les habitations les plus proches, localisées à 1200 mètres de la zones la plus proche des tirs, verront une vitesse particulaire(effets des vibrations) de 0,5 mm/s soit des vibrations 20 fois inférieures au seuil règlementaire. Les vibrations sont quasiment imperceptibles.

La gestion des vibrations est déjà prescrite à l'article 6.3.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter la carrière n° n°13-178N du 15 novembre 2013

Thème n°4 : Poussières

Les poussières sont localisées au niveau de la zone d'extraction et de la zone de concassage criblage et de reprise sur la zone de traitement et de reprise.
Au niveau de la zone d'extraction, les vents n'auront que peu d'effet, le site étant abrité par sa forme en dent creuse.
L'empoussièrement est facile à maîtriser en carrière : voici les mesures qui sont déjà mise en œuvre sur le site :

- Par temps sec, le roulage des tombereaux sur la piste peut être source d'émission de poussières, pour pallier à cet effet, l'exploitant a installé tout au long de la piste un système d'arrosage automatique par asperseurs fixes. Une limitation de vitesse à 30 km/h est imposée aux chauffeurs.
- La voie de sortie et le parcours commercial a été revêtus d'enrobé.
- Les installations de traitement des matériaux seront équipées de dispositifs pour limiter les émissions de poussières à la source (capotage des tapis roulants)
- Un portique d'arrosagea été installé, entre le pont bascule et la voie de sortie.

- Pour compléter le dispositif un arrosage mobile composé d'un camion-citerne d'eau est présent en permanence sur le site.

Afin de s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de lutte contre les émissions de poussière, l'arrêté préfectoral de 2013 a prescrit la mise en place d'un réseau de mesures de retombées de poussière (article 3.2 AP n°13-178N du 15 novembre 2013).
L'exploitant a mis en place ces capteurs de poussières tout autour du site et sur le monastère de Solan. Ces mesures sont relevées mensuellement et analysées par la société Air Languedoc.
Voici les conclusions des mesures effectuée par Air Languedoc :

« Sur la période de mesures 2015 (avril à décembre), l'empoussièrement dans l'environnement immédiat de l'exploitation est faible.
L'activité de l'exploitation peut avoir une très faible influence sur l'empoussièrement de son environnement immédiat sous le Mistral, notamment par temps sec.
Elle n'a pas d'influence ailleurs, en particulier sur le village de Saint-Laurent-la-Vernède »

Les valeurs mesurées sont d'ailleurs très inférieures aux valeurs limites imposées par la règlementation et reprise dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Pour rappel, la gestion des émissions de poussière est déjà prescrite aux différents articles du point 3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter la carrière n° n°13-178N du 15 novembre 2013

Thème n° 5 : Transport - circulation des camions

Suivant l'étude d'impact, le trafic des camions se reportera en totalité sur la route communale du plan de Gigimel, ce trafic doublera le trafic actuel vers la déchetterie.
Ce trafic se repartira ensuite à 95% environ sur la RD9 en direction de la RD6 et à 5% environ sur la RD9 en direction de Cavillargues.
Il représente une faible proportion de celui des routes empruntées (RD6 : 5990 véhicules par jour)

- 4 véhicules par jour soit 8 passages par jour en moyenne sur la RD 9 en direction de Cavillargues, ce qui représente près de 0,5 % du trafic de la route
- 35 véhicules par jour soit 70 passages par jour en moyenne sur la RD 6 en direction d'Alès et autant sur cette même route en direction de Bagnols-sur-Cèze, ce qui représente 1,2 à 1,5 % du trafic de la route.

Néanmoins, la société les Calcaires du Gard, s'est engagée à orienter la quasi-totalité du trafic vers la RD6 et éviter la commune de Cavillarques.D'autant que la RD 6 est classé par le Conseil Général du Gard, son propriétaire et son exploitant en Niveau 1, en voie structurante. Ce qui signifie qu'elle fait partie du réseau routier le plus important du Gard et donc le plus approprié à recevoir un trafic poids-lourds, ce pour quoi il a été dimensionné.

Pour faire en sorte de maintenir ce niveau d'exigence, l'exploitant de la carrière a mis en place une procédure impliquant les transporteurs de la carrière à signer un protocole dans lequel on leur demande d'éviter de passer par la commune de Cavillargues.

Seul les camions ayant une desserte locale devront emprunter cet itinéraire ; à ce trafic, vient bien évidement, s'ajouter les « petits » transports relatifs aux clients locaux particuliers qui fréquentent déjà la carrière et qui viennent chercher des granulats pour leur consommation propre.

Thème n° 6 : Impact sur les eaux souterraines, risques hydrogéologiques

Une étude très complète de l'état initial de l'hydrogéologie régionale et locale a été réalisée par le cabinet spécialisé BERGASUD. Cette étude figure en annexe de l'étude d'impact. Elle est la résultante de recherches de terrain, de recherches bibliographiques ainsi que sur une étude ciblée.
On y apprend notamment :

- que le projet se localise au droit de l'aquifère karstique des calcaires barrémiens à faciès urgonien,
- qu'il n'a pas été relevé de figures karstiques de surface de type doline ou aven au droit du projet,
- que le niveau de la nappe des calcaires urgoniens se situe entre – 160 et -190m sous la surface en période d'étiage et entre -110 et 140m sous la surface en période de hautes eaux. Ces profondeurs sont **considérables.**

L'étude montre également que la carrière n'est située au sein d'aucun périmètre de protection rapproché ni éloigné de captage d'eau.

Ensuite, les impacts de l'exploitation ont été analysés dans l'étude d'impact. Voici les conclusions :

- l'exploitation se tiendra hors d'eau,
- le niveau de base de l'exploitation se tiendra à 65m min au-dessus du niveau des plus hautes eaux de la nappe. Ce sont donc au minimum 65m de roche qui vont séparer l'exploitation de la nappe aquifère.
- La carrière ne générera pas un déficit d'infiltration,
- Un forage a été réalisé sur la carrière, le débit s'établit actuellement à 5 m3/h.
- La carrière induira un prélèvement annuel maximum de 28.500 m3. Ce prélèvement représentera une part modérée du prélèvement annuel global opéré sur l'aquifère (moins de 2%) et une très faible part des potentialités de l'aquifère considéré **(moins de 0.001%).**

Toutefois, une étude complémentaire « intitulée «Impact potentiel des prélèvements d'eau de la carrière sur les captages AEP du secteur » a été exécutée par le Cabinet BERGASUD
Ses conclusions synthétiques sont les suivantes :
« Le projet de carrière du Bois de Saint-Laurent nécessitera l'utilisation d'eaux souterraines pour le lavage des matériaux et la lutte contre les poussières. Ces prélèvements se feront au niveau de l'aquifère karstique des calcaires à faciès urgonien. La plupart des captages de la région (et notamment ceux de Saint-Laurent, de Saint-Marcel et de Cavillargues) se font au niveau des formations sableuses ou gréseuses du Crétacé supérieur ou des alluvions de la Cèze et ne sont donc pas concernés par ces prélèvements. Les seuls captages concernés sont celui de Saint-Pons-La-Calm, actuellement exploité, et le projet de captage du Moulin des Fontaines, porté par le SIAEP de La Basse Tave. Les volumes qu'il est prévu de prélever sur la carrière sont insignifiants par rapport aux capacités de production et de renouvellement de l'aquifère concerné et ne peuvent donc pas avoir d'impact significatif sur ces captages. »

Malgré ces dispositions naturelles favorables le carrier prendra des mesures préventives concernant les risques de pollution accidentels des nappes sous-jacentes.
Les mesures suivantes seront prises :

- Le ravitaillement en carburant des engins sera assuré sur une aire étanche pourvue d'une capacité de rétention.
- Le stockage du carburant sera assuré dans une cuve aérienne à double enveloppe placée dans une cuvette de rétention ainsi que le stockage des lubrifiants.

- Les eaux usées domestiques sont traitées dans un dispositif d'assainissement autonome conforme à la règlementation en vigueur.

L'avis de l'autorité environnementale du 01 juin 2012 ayant conduit à l'arrêté d'autorisation de la carrière en 2013 précise d'ailleurs que *« le projet a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux. La conception du projet et les mesures prises pour supprimer et réduire les impacts apparaissent appropriés au contexte et aux enjeux relatifs aux risques…de pollution des eaux et à la préservation des milieux naturels » (avis disponible sur le site internet de la DREAL Languedoc-Roussillon)*

Pour rappel, La protection des ressources en eau et des milieux est déjà prescrite aux différents articles du point 4 et aux articles du point 7.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter la carrière n° n°13-178N du 15 novembre 2013

Thème n° 7 : Déchets inertes - risques

Il sera accueilli sur le site des matériaux inertes issus principalement des chantiers de terrassement et de démolition du BTP locaux.
Pour mémoire, il est rappelé que les déchets inertes sont des déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique, chimique ou biologique de nature à nuire à l'environnement (pavés, sables, gravats, tuiles, béton, ciment, carrelage...).*Arrêté du 28 octobre 2010 modifié relatif aux installations de stockage de déchets inertes, JO du 16 novembre 2010.*

La qualité des inertes sera contrôlée suivant la procédure ci-dessous, conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 :

- Contrôle visuel à son entrée sur le site (le camion est refusé si le chargement apparait non conforme) ;
- Contrôle visuel approfondi à son déchargement (le camion sera rechargé si le chargement est non conforme) ;
- la vérification du bordereau de suivi indiquant la provenance, la destination, la quantité et les caractéristiques du matériau ainsi que les moyens de transport utilisés, et qui atteste la conformité des matériaux à leur destination ;
- la tenue d'un registre sur lequel seront répertoriés la provenance, les quantités, les caractéristiques des matériaux et les moyens de transport utilisés
- la tenue d'un plan topographique permettant de localiser les zones de remblai correspondant aux données figurant sur le registre.

La gestion des déchets inertes externes à la carrière est très encadrée réglementairement, les procédures de vérification des inertes ne sont pas laissées à l'appréciation de l'exploitant. De plus, la DREAL contrôle de façon routinièreet de manière inopinée les carrières en exploitation et renforce la sécurité de ce genre de stockage.

La gestion des déchets inertes entrant est déjà prescrites à l'article 2.1.2.5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter la carrière n°13-178N du 15 novembre 2013 et son déjà gérés selon les dispositions de l'Arrêté du 6 juillet 2011 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516 et 2517 de la nomenclature des installations classées (article 10 de l'arrêté préfectoral d'autorisation carrière n°13-178N du 15 novembre 2013). Les conditions d'exploitation des installations de stockages des déchets inertes sont prescrites à l'article 7.4 dudit arrêté préfectoral.

Thème n° 8 : Dévalorisation des biens

Le site de la carrière a été choisi parce qu'il n'est visible ni perceptible auditivement depuis les habitations riveraines et ce sur plusieurs kilomètres à la ronde.

L'étude paysagère démontre que le site sera imperceptible en vision proche et très faiblement perceptible en vision éloignée.

Le reste des études démontre également l'absence de perceptions sonores, vibratoires et de poussières sur les riverains les plus proches.

Il n'y a donc aucun risque de dévaluation des biens immobiliers dans les villages de Saint Laurent la Vernède et Saint Marcel de Carreiret.

Par ailleurs, lorsque l'on consulte le site internet de Meilleursagents.com pour connaitre l'évolution des prix au m^2 des communes voisines ayant une, voire deux carrières, sur leur territoire, nous pouvons constater que cette activité n'est à l'origine d'aucune dévaluation.

La commune de Pouzilhac qui possède deux carrières sur son territoire a vu l'indice des prix des maisons passé de 42 (2002) à 125 (2008) alors que la carrière était autorisée en 2002.

La commune de Valliguières, qui possède une carrière sur son territoire, a vu l'indice des prix des maisons passer de 58 (2002) à 120 (2008) alors que la carrière était autorisée en 2002.

La commune de Vallérargues, qui possède une carrière sur son territoire, a vu l'indice des prix des maisons passer de 58 (2002) à 118 (2008) alors que la carrière était autorisée en 2002.

La commune de Connaux, qui possède une carrière sur son territoire, a vu l'indice des prix des maisons passer de 58 (2002) à 120 (2008) alors que la carrière était autorisée en 2005.

Seule la crise émergente en 2008 est à l'origine d'une baisse significative des valeurs de biens dans le département du Gard : sur 10ans, le prix des maisons au m2 à diminué de 14.3%.

Thème n° 9 : Impact sur le tourisme et qualité de vie

La carrière de Saint Laurent la Vernède s'inscrit dans un ensemble boisé de près de 36.000 hectares (Plateau de Lussan), la surface de la carrière, au maximum de son emprise ne représente que 0,074 % de cet immense territoire.

Pour exemple, un tel pourcentage, pour le propriétaire d'un terrain de 1000 m2, donnerait une emprise d'occupation de 0.74m^2, ce qui peut être considérer comme négligeable.

Dans l'étude d'impact, la thématique « tourisme et qualité de vie » a été prise en compte dans le choix du site, dans le seul but de limiter la perception visuelle au maximum par le choix :

- d'un secteur au sommet d'un plateau qui assure une exploitation en dent creuse ;
- d'un secteur en dehors de tous parcours de randonnées équestre pédestre ou de VTT ;
- d'un secteur déjà desservi par des axes routiers.

Dans la mesure où la carrière n'est visible, ni perceptible et qu'elle n'est traversée par aucun chemin de randonnée, qu'elle n'est fréquentée par aucune voie de circulation, hormis celle,

exclusive, conduisant à la déchetterie, elle ne peut impacter négativement ni le tourisme ni le cadre de vie.

Thème n° 10: Impact sur le monastère de Solan

Le monastère du mas deSolan se situe à 1 600m de la carrière. Comme cela est démontré plus haut, cela constitue une distance considérable qui met ce monastère à l'abri de toute nuisance.

L'avis de l'autorité environnementale du 01 juin 2012 ayant conduit à l'arrêté d'autorisation de la carrière en 2013 précise d'ailleurs que *« le projet a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux. La conception du projet et les mesures prises pour supprimer et réduire les impacts apparaissent appropriés au contexte et aux enjeux relatifs aux risques…» (avis disponible sur le site internet de la DREAL Languedoc-Roussillon)*

Afin de rassurer les sœurs, le carrier a installé un capteur de poussière sur le domaine. Cette proposition faite dans l'étude d'impact initiale a conduit à la prescription réglementaires de l'article 3.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation carrière n°13-178N du 15 novembre 2013.

Les premières mesures de surveillance ont établi laconclusion suivante :
« La plaquette installée au Mas de Solan, située à 2 km au Sud-Est de la carrière, sert de référence au réseau.
Elle affiche un empoussièrement faible (42 mg/m²/jour), équivalent à l'empoussièrement régional moyen de fond de l'année 2015 (42 mg/m²/jour)».

Les mesures prescrites et mise en œuvre par le carrier répondent à l'exigence de maitrise des impacts.

Thème n° 11 : Compatibilité avec le SCOT, corridor écologique et SDAGE

Le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) Uzège - Pont du Gard a été approuvé par délibération du Conseil Syndical du 15 février 2015.
Le Document d'Orientations Générales (DOG) du SCOT s'articule autour des trois orientations majeures :

- Pour un paysage attractif
- Pour un territoire solidaire
- Pour un territoire durable

Seules les relations directes avec la carrière de Saint Laurent sont développées ci-après :
Le SCOT identifie un corridor écologique entre les zones boisées au Nord de Saint Laurent la Vernède et les garrigues Est d'Uzès, l'extrémité Nord de ce tracé grossièrement par l'emprise de carrière. L'analyse de la photographie aérienne montre que cette continuité écologique n'est pas que forestière mais présente des habitats plus diversifiés qui ne présentent que peu d'intérêt en termes de biodiversité. Cet habitat est en constante augmentation sur le territoire régional, en raison de l'arrêt de certaines pratiques agricoles.
La carrière de Saint Laurent la Vernède s'intègre effectivement dans la continuité écologique identifiée par le SCOT.
De plus, compte tenu de l'importance du massif forestier en comparaison avec la superficie de la carrière (27 ha), nous pouvons raisonnablement penser que celui-ci n'aura qu'un impact limité sur le corridor écologique concerné.

En conclusion, le projet de carrière et installation de matériaux de Saint Laurent La Vernède respecte les orientations générales du SCOT de l'Uzège Pont du Gard concernant :

- **La protection et la valorisation des paysages** : le projet est en effet sans incidence sur les sites remarquables, grandioses ou pittoresques recensés sur le territoire ; la remise en état naturel de la carrière, au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation, permettra également sa bonne intégration paysagère en « fin de vie ».

- **La pérennité de l'agriculture** : l'emprise de projet n'est pas exploitée par l'agriculture et n'a pas vocationà l'être du fait de son caractère boisé ; la carrière et les installations de traitement n'auront pas d'incidence sur l'activité agricole périphérique, les premières parcelles cultivées étant situées à plus de 600 mètres.

- **La sauvegarde et la valorisation des milieux naturels et de la biodiversité** : le projet est situé hors de tout espace naturel protégé et hors des sites à enjeux ou remarquables identifiés par le SCOT ; son emprise a d'ailleurs été réduite dans sa partie Est pour exclure une zone déboisée, favorable à la nidification et à la chasse du Busard cendré, espèce protégée en voie de raréfaction dans la région.
  L'exploitation de la carrière et des installations de traitement sera ainsi sans incidence significative sur les habitants et les espèces animales ou végétales à enjeu ; compte tenu de sa faible surface, elle n'aura pas non plus d'incidence sur le maintien du corridor écologique délimité par le SCOT entre le boisement Nord de Saint Laurent La Vernède et les garrigues de Valliguières.

- **La préservation de la ressource en eau** :le projet est sans incidence sur la qualité des eaux superficielles et des eaux souterraines.

- **La valorisation des ressources en matériaux : Le SCOT Uzège - Pont du Gard, s'il privilégie l'extension des carrières existantes , n'interdit pas pour autant l'ouverture de nouveaux sites d'exploitation.** Ceci est d'ailleurs confirmé en page 116 du rapport de présentation du SCOT qui rappelle que : « La croissance des besoins en matériaux au niveau local comme au niveau départemental devra faire face à une diminution des capacités de production sur le territoirepour les années à venir (prévue à compter de 2011). En s'inscrivant dans le schéma départemental des carrières, et pour répondre à cet enjeu, le SCOT devra notamment anticiper l'ouverture ou l'extension de carrières sous conditions ».
  Le SCOT, on le voit, n'exclut pas l'ouverture de nouveau sites pour faire face au déficit important du SCOT en matière de matériaux « 55% des besoins de l'Uzège - Pont du Gard sont importés depuis la commune de Nîmes » (page 61 du rapport de présentation du SCOT)
  Le SCOT, dans son argumentaire sur les carrières, fait systématiquement référence au Schéma Départemental des Carrières. Celui-ci indique que la production de ces installations classées tend vers une baisse significative alors que les besoins externes ne cessent de croître à l'échelle du territoire et plus encore du département… Dans cette perspective, le Schéma Départemental des Carrières privilégie les reprises et les extensions ciblées de carrières existantes, sans exclure de nouvelles créations »
  L'appellation carrières regroupe de nombreux types d'exploitations alimentant autant de marché différents ; ainsi sous le vocable « carrières » sont regroupés dans le cas spécifique du SCOT Uzège - Pont du Gard : des carrières de pierre de taille (construction en pierre de taille, marbrerie), des carrières de sable siliceux (industrie de la fonderie), des carrières d'argile (céramiques au sens large) des carrières de charge minérale (peinture, papiers…), des carrières de granulats. Ausein même des carrières de granulats, il convient de distinguer les carrières de granulats massifs et les carrières de granulats alluvionnaires qui n'ont pas les mêmes types de marchés. Sur le territoire du SCOT Uzège – Pont du Gard, seules trois carrières de granulats sont recensées :

- Deux carrières de granulats massifs : la carrière de Vallérargues et la carrière de Vallérargues ;
- Une carrière de granulats alluvionnaires : la carrière de Montfrin.

Ainsi, seuls deux sites sont comparables à celui projeté sur Saint Laurent La Vernède, ce qui est peu au regard des besoins locaux en granulats et de l'augmentation prévisible de la demande.

Enfin, il convient de préciser qu'une carrière de granulats à vocation à alimenter une zone de chalandise d'un rayon classiquement fixé à une cinquantaine de kilomètres autour du site de production, ce qui englobe généralement le territoire de plusieurs SCOT. C'est pourquoi le document de référence de la planification des carrières est le Schéma Départemental des Carrières. Aujourd'hui, le territoire du SCOT Uzège - Pont du Gard importe 55% de sa consommation du SCOT du Sud Gard voisin ; la carrière de Saint Laurent La Vernède permettra de réduire cette dépendance du territoire vis-à-vis des SCOT voisins.

Il est toutefois utile de rappeler que l'avis de l'autorité environnementale en date du 01 juin 2012, relatif à la demande d'autorisation de la carrière, et ayant conduit à l'arrêté préfectoral d'autorisation carrière n°13-178N du 15 novembre 2013, précise à son article 4.3 que : « *le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux, notamment en ce qui concerne le Schéma Départemental des Carrières, le SDAGE RMC et le contrat de rivière « Cèze » ;*

D'une manière générale, et en guise de conclusion, nous rappelons que la carrière a été autorisée en 2013 après un long processus réglementaire qui a conclu que l'ensemble des mesures proposées par l'exploitant de carrière et prescrites dans l'arrêté préfectoral d'autorisation permettait de répondre aux différents points techniques. Cela a d'ailleurs été repris dans l'avis de l'autorité environnementale citée ci-dessus qui rappelle à son article 4.2 que « par rapport aux enjeux, le dossier contient une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementale. Il prend bien en compte les incidences, directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement et propose des mesures adaptées ».

Thème n° 12 : Eléments de forme de l'enquête publique

12-1 : Concernant les remarques inscrites au registre par Messieurs Bruguier, Aberlen, Toubas, Baude et Berland (huissier de justice) le 07 juin 2016

- **Sur la composition du dossier d'enquête :**

Suivant les articles de loi R 123-8 du code de l'environnementet L 123-12 du code de l'urbanisme, il n'est pas exigé de joindre au dossier les textes qui régissent l'enquête publique, une mention des textes est suffisante. Cette mention figure bien dans le dossier de présentation de l'enquête publique dans le paragraphe 1 « Présentation de la procédure ».
Dans le respect de la législation en vigueur, l'arrêté du maire n° 16-09 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation de l'enquête publique ainsi que l'avis d'ouverture de l'enquête publique (affiche jaune) ont été affichés en tous lieux de la commune, y compris à la mairie, comme le certifie le constat d'huissier de la SCP TARDY et BOURES, sise à Bagnols sur Cèze.
Cet arrêté du 12 mai 2016, organisant l'enquête publique, vise clairement l'arrêté du 07 août 2015 ainsi que l'ensemble des textes énoncés dans les « vus » qui ne sont pas joints aux pièces de l'enquête publique.

Au titre du code de l'urbanisme, la concertation publique n'était pas obligatoire dans le cadre de ce dossier de déclaration de projet avec mise en compatibilité. Elle a été conduite de manière volontaire par la commune. Selon la procédure, le bilan de la concertation a été tiré, et seul ce bilan de la concertation est à insérer au dossier de l'enquête publique. Le registre relatif à la concertation n'est pas à produire.
Quant au sommaire récapitulatif, il n'est pas exigé non plus par le code de l'environnement, toutefois, la liste des pièces mises en lignes sur le site Internet de la commune en constitue une de facto.

Néanmoins, une pochette dénommée « Annexes facultatifs » comprenant l'ensemble de ces documents a été jointe, au dossier d'enquête publique malgré que la législation ne l'oblige pas.

- **Sur les délibérations de 7 communes**

Dans la seconde partie du texte, M. Bruguier évoque les délibérations de sept communes. A ce jour, seules quatre délibérations des villages suivants étaient parvenues en mairie :
- Pougnadoresse
- Cavillargues
- Tresques
- Connaux.

Ces délibérations ont été transmises au Commissaire Enquêteur avant le début de l'enquête publique avec toutes les lettres et mails, à son attention.
Pour une complète information du public, ces délibérations ont également été jointes au dossier d'enquête publique dans la pochette « Annexes facultatifs ».

12-2 : Concernant les remarques inscrites au registre par Messieurs Bruguier, et Toubas, le 16 juin 2016

L'arrêté du n° 16-09 du 12 mai 2016 prévoyait en son article 2 la mise à disposition de l'étude d'impact du projet ainsi que l'évaluation des incidences sur le site Natura 2000 ZPS « Garrigues de Lussan ».

Le registre et le dossier d'enquête publique comprenant toutes les pièces exigées par la législation article R 123-8 du code de l'urbanisme (**étude d'impact…, documents graphiques, notice de présentation, bilan de la concertation**), ont été mis à la disposition du public, le 7 juin 2016 au secrétariat de mairie.
Toutes les pièces du dossier d'enquête publique ont été également publiées sur le site Internet de la commune (www.saint-laurent-la-vernede.fr).
Le dossier de la mairie a pu être consulté aux heures d'ouvertures du secrétariat soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et le mardi après-midi de 14 h à 17 h.
Comme l'indique les photos ci-dessous, une affichette avait été apposée sur la table où se trouvait le registre d'enquête indiquant que le dossier d'enquête publique était à la disposition du public.

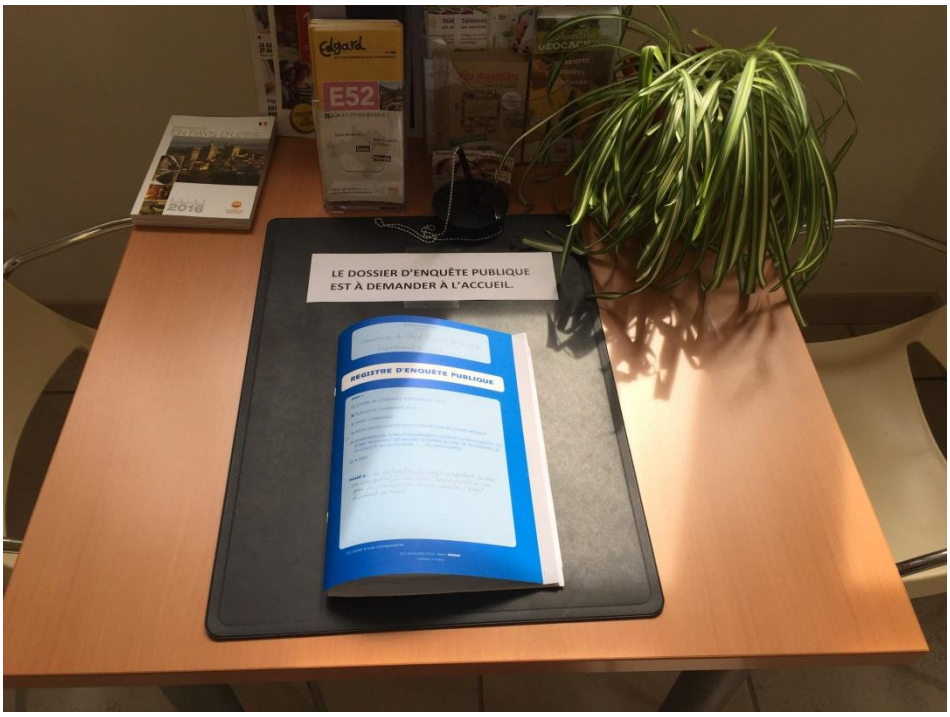

Affichette indiquant la mise à disposition du dossier au public

Dossier d'enquête publique (dossier rouge)

<u>12-3 : Concernant les remarques inscrites au registre de Madame Gémion et Messieurs Bruguier, Toubas, Baude et Berland (huissier de justice) le 07 juillet 2016</u>

- **<u>Sur le bilan de la concertation</u>**

Bien qu'elle ne soit pas obligatoire dans le cadre d'un dossier de déclaration de projet avec mise en compatibilité, une concertation de la population a été initiée le 7 août 2015, suivant

l'arrêté du maire n° 15-24 du 7 août 2015 et les modalités de la délibération du Conseil Municipal du 2 septembre 2015.
La concertation a pris fin le 7 juin 2016 à 9 heures, premier jour de l'enquête publique. Le bilan de la concertation a été dressé ce même jour et a été intégré dans le dossier d'enquête publique le 7 juin dans l'après-midi.
Le matin du premier jour de l'enquête, Messieurs Bruguier, Toubas, Aberlen, Baude et Berland, huissier, lors de la permanence du Commissaire Enquêteur, n'ont pas eu accès à ce bilan.
Toutefois, ces personnes sont revenues à plusieurs reprises déposer des commentaires sur le registre et consulter le dossier d'enquête publique ; je considère que cette information ne leur a pas fait défaut.

- **Sur l'arrêté préfectoral complémentaire n° 15-119N du 6 août 2015 prescrivant un changement d'exploitant**

Cet arrêté préfectoral relève de la procédure d'autorisation ICPE conformément à l'article R 512-68 et non des procédures liées aux opérations d'urbanisme ; il n'y a pas lieu de produire cette pièce administrative au dossier d'enquête publique
Le changement d'exploitant est clairement spécifié dans la notice de présentation du projet d'intérêt général (chapitre 2, page 9).

- **Sur les délibérations du 24 mai 2016 : approbation du contrat de fortage et remise en état du site**

Le contrat de fortage est une pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière (ICPE) au titre du code de l'environnement, article R512-6. Il est généralement joint au dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du code de l'environnement
En conséquence, ce document n'est pas à joindre aux pièces du dossier d'enquête publique.

L'Avis du maire ainsi que celui du propriétaire des terrains (commune de Saint Laurent La Vernède) sont requis au bénéfice de l'article R 512-6 du code de l'environnementa son alinéa 7, que*« dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, **l'avis du propriétaire**, lorsqu'il n'est pas le demandeur, **ainsi que celui du maire** ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur ; »*
Ces dispositions font partie de la procédure d'autorisation des ICPE au regard du code de l'environnement, elles ne font pas partie non plus des pièces à fournir au dossier d'enquête publique.

Les délibérations du conseil municipal en date du 24 mai 2016, s'inscrivent dans le cadre de la procédure ICPE.

Nonobstant, il convient de préciser que le dossier de présentation relatif la mise en compatibilité du PLU avec un projet d'intérêt général précise l'usage futur du site après réaménagement, pages 18 à 22.

CHAPITRE III - OBSERVATIONS

III-1 Observations exprimées

Observations du public :

Préambule :
Le public, particuliers mais aussi associations et municipalités, est principalement venu exprimer une opposition ou un désaccord avec les conséquences, réelles ou supposées, de l'exploitation d'une carrière, plus qu'avec la modification d'un document d'urbanisme, en l'occurrence la mise en compatibilité du PLU.

Quand cela fût possible, je me suis efforcé d'expliquer aux personnes que j'ai rencontrées (peu nombreuses par rapport au nombre de contributions), que les étapes précédentes du dossier de carrière, depuis les différentes enquêtes publiques jusqu'à l'arrêté préfectoral d'autorisation, avait conduit à l'existence d'une carrière déjà en exploitation, et que l'enquête publique en cours consistait à mettre en adéquation les règles du PLU avec l'existant, parce que la révision simplifiée avait été préalablement annulée pour un vice de forme, sans remettre en cause le fond du projet.

Sur la forme de l'analyse des observations :

Après examen de l'ensemble des contributions, et conformément au procédé préconisé ci-avant, je considère qu'un classement de l'ensemble des observations recueillies peut être établi selon les douze thèmes suivants, recouvrant bien les problématiques exprimées :

1. Intérêt général du projet,
2. Production des carrières actuelles suffisante – Impact sur l'activité des carrières existantes,
3. Bruit, et notamment tirs de mines,
4. Poussières,
5. Transports – circulation des camions,
6. Impact sur les eaux souterraines – risques hydrogéologiques,
7. Déchets inertes – risques,
8. Dévalorisation des biens,
9. Impact sur tourisme et qualité de vie,
10. Impact sur le Monastère de Solan,
11. Compatibilité avec le SCOT (corridor écologique), et SDAGE,
12. Eléments de forme de l'enquête.

Observations des Personnes Publiques Associées (PPA) :

Dans le cadre de l'examen conjoint préalable à l'enquête (Articles L 121-4 et L 121-5 du Code de l'Urbanisme), les PPA ont été dûment consultées puis réunies le 23/02/2016 (Article L 153-54 du Code l'Urbanisme) à Saint-Laurent-la-Vernède, et ont eu toute latitude pour émettre un avis.
Un rapport de la réunion d'examen conjoint a été rédigé et joint au dossier d'enquête publique.

Se sont exprimés favorablement :
La Chambre de Métiers et d'Artisanat (CMA) du Gard,
L'Agence Régionale de Santé (ARS).

S'est exprimé défavorablement :
L'Association Uzège Pont-du-Gard Durable.

S'est exprimé en préconisant des recommandations de nature à rendre le projet compatible avec le SCOT :
Le Syndicat Mixte du SCOT Uzège – Pont-du-Gard.

Ne se sont pas exprimés :

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM),
La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),
Le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP),
services de l'Etat.

Le Conseil Régional Languedoc Roussillon – Midi Pyrénées,
Le Conseil Départemental du Gard,
La Communauté de Communes Pays d'Uzès,
La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Gard,
La Chambre d'Agriculture du Gard,
Le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF),
L'Institut National des Appellations d'Origine (INAO).

Nota bene :
Les services de l'Etat, DREAL et DDTM, ainsi que la CCI du Gard, s'étaient prononcés favorablement au cours de l'enquête précédente sur la Révision simplifiée du PLU ayant conduit à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de la carrière.
Dans le cadre d'une consultation des PPA, l'absence de réponse est généralement considérée comme réponse favorable.

III-2 Examen des observations par thème

1. Intérêt général du projet

La zone de chalandise de la carrière Alès-Uzès-Bagnols-sur-Cèze subit, selon l'UNICEM en 2011, confirmé par une étude BRGM de 2012 pour les schémas des carrières, un manque d'approvisionnement en granulats de qualité de l'ordre de 450 000 tonnes, conjugué à une demande croissante prévue dans la Région LR, et le Gard en particulier.

L'étude de l'ADEME de 2010 insiste sur le déficit d'accueil des déchets des BTP dans le Gard, et notamment dans les environs d'Uzès. Ce point important pour l'économie locale a fait l'objet d'une observation favorable de l'adjoint aux travaux d'Uzès et conseiller communautaire.

L'apport socio-économique à la Collectivité est considérable : redevance de fortage à la Commune, taxe au Trésor Public et à l'INRAP, Contribution Economique Territoriale (CET) et autres taxes à l'ensemble des collectivités, création de 9 emplois directs et 25 induits ...

On peut considérer que le caractère d'intérêt général du site réside pour l'essentiel dans cet impact socio-économique.

2. Impact sur l'activité des carrières existantes

Les études citées au paragraphe précédent indiquent un déficit d'approvisionnement important, et qui va croissant, dans le secteur géographique concerné. La production de la carrière permettra donc de remplacer les apports venant d'autres secteurs de production (Sud Gard, Vaucluse), sans léser la production des autres carrières locales, tout en permettant une baisse des coûts des matériaux.

L'activité des sites existants de production ne devrait pas être affectée.

3. Bruit – tirs de mines

Pour les habitations les plus proches à 1,2 km des tirs, l'étude d'impact montre que les vibrations sont quasiment imperceptibles, et en tous cas 20 fois inférieures au seuil réglementaire.

Le bruit émis par le fonctionnement de la carrière n'est pas significatif pour les zones habitées.

4. Poussières

Du fait de l'implantation en creux du site, l'empoussièrement est déjà limité. De plus, des dispositifs bien connus des carrièristes ont été prévus : arrosage automatique des pistes, vitesse limitée à 30 km/h, et enrobés sur parties commerciales, capotage des tapis roulants des installations, portique d'arrosage en voie de sortie, et camion citerne d'arrosage complémentaire sur site.

Pour contrôle, des capteurs de poussières sont installés autour du site et à Solan, et relevés et analysés chaque mois par la société Air Languedoc. Depuis avril 2015, il n'y a aucun effet sur les zones habitées, et un empoussièrement faible dans l'environnement immédiat de la carrière, selon Air Languedoc.

Les précautions prises pour l'implantation de la carrière, l'empêchement des envolements de poussières et les contrôles programmés doivent permettre de rassurer les riverains quant à cette problématique.

5. Transports – circulation des camions

La RD6, « calibrée » pour un tel trafic, devrait absorber selon l'étude d'impact, 95% de la circulation due au site de la carrière (environ 1,5% de son trafic habituel), et 5% sur la RD9 vers Cavillargues, ce qui représente 0,5% du trafic habituel, ce qui est relativement faible.

Cependant, il ne s'agit pas de véhicules légers mais de camions, souvent de gros tonnages, et la traversée de Cavillargues peut alors en devenir assez dangereuse.

Je retiens donc l'initiative de l'exploitant, qui s'engage à orienter la quasi-totalité du trafic vers la RD6 et à éviter la commune de Cavillargues, en faisant signer aux transporteurs un protocole selon lequel ils doivent éviter la traversée de Cavillargues.

6. Impact sur les eaux souterraines – risques hydrogéologiques

Les études complètes et complexes menées dans le cadre du projet de carrière sont de nature à rassurer.
L'étude de Bergasud sur l'état initial hydrogéologique définit, en synthèse, un environnement hydrogéologique avec des paramètres propices à l'implantation d'une telle activité.
L'étude d'impact précise que l'exploitation se tiendra hors d'eau, à 65 m au-dessus des plus hautes eaux de la nappe, sans limitation d'infiltration, et avec un prélèvement évalué à 0,001 % des possibilités de l'aquifère.
Une autre étude de Bergasud indique que l'exploitation du site ne peut pas avoir d'impact significatif sur les captages environnants, et préconise par prévention des dispositifs de protection contre les risques de pollution accidentelle, mis en oeuvre depuis par l'exploitant.

Je considère donc les conclusions des études et les précautions techniques prises dans l'aménagement du site, de nature à protéger efficacement la ressource en eau.

7. Déchets inertes – risques

Les déchets dont il est question sont issus du BTP, démolitions et terrassements.
Un contrôle indépendant de l'exploitant en est assuré selon l'arrêté ministériel du 22/09/1994 : visuel, suivi des matériaux, provenance et transports, tenue d'un registre traçant ces paramètres et d'un plan topographique sur les origines des matériaux.
La DREAL, administration de tutelle, contrôle statistiquement ces opérations, dont le stockage.

Cette activité du site –traitement des déchets inertes – est sans risque pour l'environnement.

8. Dévalorisation des biens

Selon l'étude paysagère, ce que chacun peut confirmer, le site est « invisible », même de près, et a fortiori des zones habitées plus lointaines.
Les autres études démontrent une absence de perception sonore, vibratoire ou de poussières pour les riverains les plus proches.

St Laurent-la-Vernède et St Marcel-de-Careiret, villages les plus proches du site, n'ont pas à craindre de risque objectif de dévaluation des biens immobiliers.

9. Impact sur tourisme et qualité de vie

Le site de la carrière ne constitue que moins de 0,1 % du massif boisé la concernant, et son emplacement a été choisi dans un secteur déjà impacté sur le plan environnemental : route à grande circulation et déchetterie voisines, exploitation en « creux » pour éviter toute nuisance, et hors de toute pratique de randonnées, sous toutes leurs formes.

Le site ne peut pas impacter défavorablement le tourisme et le cadre de vie.

10. Impact sur le monastère de Solan

Situé à près de 2 km au sud-est du site, le monastère se trouve à l'abri de toute nuisance, ainsi que le démontrent tout ce qui précède et les études réalisées.

Néanmoins, pour prendre en compte les craintes des Soeurs pour leurs productions biologiques, un capteur de poussières référent a été installé au monastère.
Les relevés effectués sur celui-ci indiquent un empoussièrement faible, exactement équivalent à l'empoussièrement régional moyen en 2015, soit 42 mg/m2/jour. De ce point de vue, l'effet de la carrière, est donc neutre.

La carrière n'aura aucun impact particulier sur le monastère de Solan.

11. Compatibilité avec SCOT et SDAGE

Les orientations majeures du SCOT Uzège-Pont du Gard en la matière sont ainsi libellées :
« Pour un paysage attractif », « Pour un territoire solidaire », « Pour un territoire durable ».
Ce qui résulte de ces orientations, relativement au site de la carrière, c'est la définition d'un corridor écologique. Effectivement, l'extrémité nord de ce tracé touche l'emprise de la carrière.
Cependant, cette partie étant déjà moins boisée, l'arrêt de certaines activités agricoles « profitant » à la biodiversité, et la faible proportion du site dans le massif boisé (27 ha sur 36 000 ha), l'exploitation de la carrière devrait avoir un impact limité sur l'environnement naturel (Etude d'impact).

De plus, le SCOT n'interdit pas la création de sites nouveaux de production de matériaux.

La compatibilité avec le SDAGE est traitée au paragraphe 6 ci-dessus.

Le site paraît compatible avec le corridor écologique, et avec les orientations du SCOT et du SDAGE.

12. Eléments de forme de l'enquête

Mise à disposition et contenu du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête comprend toutes les pièces exigées par les articles L 123-12 du Code de l'Environnement et R 123-8 du Code de l'Urbanisme, et a été mis à la disposition du public conformément à la Législation, au secrétariat de mairie aux jours et heures d'ouverture, et sur le site internet de la commune.

La présence des pièces qui encadrent l'enquête publique (désignation du commissaire enquêteur, délibération(s), arrêté(s) ...) n'est pas exigée, et doit être seulement mentionnée.
Toutefois, à ma demande, et pour une information exhaustive du public, ces pièces ont été ajoutées au dossier d'enquête, en annexes facultatives.
D'autres documents, différents arrêtés ou délibérations ... ont été signalés comme absents du dossier : ces documents sont sans objet avec la présente enquête de mise en compatibilité du PLU.

Le dossier et le registre doivent être disponibles au siège de l'enquête, mais ne se situent pas obligatoirement à portée de main de chacun, pour des raisons évidentes de nécessaire surveillance de ces dossiers. Il suffit de les demander, comme il est d'usage, au personnel présent au secrétariat.

Bilan de la concertation publique

La concertation publique préalable, bien que non obligatoire, avait été programmée du 07/09/2015 au 07/06/2016. Elle s'est donc achevée au matin du 1er jour de l'enquête publique. Aussitôt, le compte-rendu en a été annexé au dossier d'enquête et sur le site internet de la commune, sans que cela nuise à l'information du public.

Mise à disposition du commissaire enquêteur des courriers et courriels

Au fur et à mesure de leur arrivée en mairie par courrier postal ou informatique, et jusqu'au dernier jour de l'enquête, 106 contributions provenant de différents publics, municipalités, associations, particuliers ... m'ont été remises ou transférées.
C'est évidemment le cas pour les délibérations des conseils municipaux.

Registres d'enquête

Au cours de mes permanences et à leur issue, j'ai constaté que les 5 registres d'enquête étaient tous remplis, correctement tenus, et que les 28 feuillets non mobiles de chaque registre étaient bien présents.
Lors de mes permanences, j'ai paraphé les 5 registres au fur et à mesure de leur mise à disposition du public, conformément à l'article R 123-13 du Code de l'Environnement.

III-3 Commentaires du commissaire enquêteur sur le Mémoire

Le Mémoire en réponse du maître d'ouvrage aux observations du public correspond bien aux douze thèmes proposés, représentatifs de l'ensemble des contributions recueillies. Sa lecture et la comparaison avec l'argumentation du commissaire enquêteur en sont ainsi facilitées.

Le contenu des réponses, exhaustif, explicatif et technique, montre une volonté de pédagogie et de transparence à l'égard de tous les porteurs de contribution, publics ou privés.
Les réponses aux observations portant sur la forme sont précises, référencées et probantes.
Les réponses sur le fond, facilitées par des études détaillées et rassurantes, et des avis favorables d'administrations compétentes, me paraissent sans équivoque sur la fiabilité du site.

Ce document démontre une bonne maîtrise du dossier et sa prise en compte dans toutes ses composantes, notamment environnementales.

Fait à Saint-Laurent-des-Arbres, le 22 juillet 2016

Le commissaire enquêteur,

Michel ANASTASY

PARTIE 2nde – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

CHAPITRE I – OBJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

I-1 Procédure

Par ordonnance N° E16000042 / 30 du 15/04/2016 (Annexe 1) de Monsieur Jean-Pierre FIRMIN, Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes, Monsieur Michel ANASTASY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, pour procéder à une enquête publique sur la ***mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE, afin de permettre l'exploitation d'une carrière au lieu-dit « Bois de Saint-Laurent ».***

Par arrêté municipal n°15-24 en date du 07/08/2015 (Annexe 2), Monsieur le Maire de Saint-Laurent-la-Vernède a initié la déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Laurent-la-Vernède, pour la construction d'une carrière.

Par délibération n°15-32 en date du 02/09/2015 (Annexe 3), le conseil municipal de Saint-Laurent-la-Vernède a approuvé les modalités de concertation publique pour le dossier de déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du PLU pour la construction d'une carrière, projet présentant un caractère d'intérêt général.

Par arrêté municipal n°16-09 du 12/05/2016 (Annexe 4), Monsieur le Maire de Saint-Laurent-la-Vernède a ordonné la mise à l'enquête publique sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune avec le projet d'intérêt général d'exploitation d'une carrière , et fixé la durée de l'enquête du mardi 07 juin 2016 au jeudi 07 juillet 2016 inclus.

D'un commun accord entre Monsieur le Maire et le commissaire enquêteur, les permanences du commissaire enquêteur ont été fixées aux jours et heures suivants :

- Mardi 07 juin 2016 de 09h00 à 12h00,
- Vendredi 24 juin 2016 de 09h00 à 12h00,
- Jeudi 07 juillet 2016 de 14h00 à 17h00.

L'enquête publique sollicitée par le conseil municipal de Saint-Laurent-la-Vernède avait pour objectif l'information du public et le recueil de ses observations relatifs à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune, afin de permettre l'exploitation d'une carrière au lieu-dit « Bois de Saint-Laurent », projet d'intérêt général.

Je considère que pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête et formuler ses observations sur le registre ou par courrier ou courriel adressé à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Saint-Laurent-la-Vernède aux jours et heures habituels d'ouverture des services de la mairie, ou de remettre ou formuler ses observations au commissaire enquêteur au cours de ses trois permanences organisées en mairie.

Le 22/07/2016, soit 15 jours après la clôture de l'enquête, j'ai déposé au Tribunal Administratif de Nîmes et remis à Monsieur le Maire de Saint-Laurent-la-Vernède mon rapport assorti de conclusions motivées.
Ce même jour, j'ai remis à Monsieur le Maire de Saint-Laurent-la-Vernède le dossier et les cinq (5) registres d'enquête publique, ainsi que tous les documents mis à ma disposition.

I-2 Projet soumis à enquête – Historique du processus

L'objet de l'enquête consiste en une mise en compatibilité du PLU de Saint-Laurent-la-Vernède, afin de permettre l'exploitation d'une carrière, projet d'intérêt général.

Le processus qui a abouti à cette nécessité de mise en compatibilité du PLU est le suivant :

1. En 2010, la Société GUINTOLI a souhaité engager des démarches pour envisager l'ouverture d'une carrière de production de granulats calcaires, couplée à l'exploitation d'une installation de traitements de matériaux inertes issus du secteur d'activités Bâtiment – Travaux Publics, et a sollicité la commune à cet effet.

   Répondant à cette sollicitation, le conseil municipal de Saint-Laurent-la-Vernède, favorable à ce projet d'intérêt socio-économique, a accepté d'engager les démarches préalables à son éventuelle réalisation.

2. En 2012, dans la poursuite du processus réglementaire, deux enquêtes publiques se sont déroulées. La 1ère enquête portait sur une demande d'autorisation de défrichement en vue de l'exploitation d'une carrière, et la 2nde sur la demande d'exploitation d'une carrière sur la commune de Saint-Laurent-la-Vernède.
   Les deux enquêtes publiques ont connu des conclusions favorables.

A cette date, dans la perspective de la création et de l'exploitation de la carrière, il convenait de réviser le PLU afin d'y intégrer ces dispositions nouvelles. Une Révision Simplifiée, procédure administrative ad hoc à la date de la décision, fut alors prescrite.

3. En 2013, La 3ème enquête publique sur le projet, portant sur la révision simplifiée du PLU, s'est conclue sur un avis favorable.

4. Le 10 juin 2013, le conseil municipal de Saint-Laurent-la-Vernède a approuvé par délibération la révision simplifiée n°1 du PLU de la commune, en vue de permettre l'exploitation d'une carrière d'une emprise de 27 hectares au lieu-dit « Bois de Saint-Laurent ».

5. Le 15 novembre 2013, l'arrêté préfectoral n° 13-178N autorisant l'exploitation de la carrière a été pris, arrêté encore en vigueur à ce jour.

Dès lors, les opérations de défrichement et de création de la carrière ont pu démarrer, et l'exploitation se poursuit à ce jour.
Le permis de construire du dossier n° PC 030 279 13 R012 relatif à la création de la carrière a été octroyé par arrêté municipal en date du 11/08/2014, puis transféré à la SAS Les Calcaires du Gard par arrêté municipal du 26/03/2015.

6. Le 23 juillet 2015, le Tribunal Administratif a annulé la révision simplifiée n° 1 du PLU de Saint-Laurent-la-Vernède, pour un vice de forme constitué par un « *défaut de publication dans un journal diffusé dans le département de la délibération prescrivant la révision simplifiée du PLU* ».

Dès lors, Monsieur le Maire et le conseil municipal de Saint-Laurent-la-Vernède ont décidé d'adapter le Plan Local d'Urbanisme à l'existence effective de la carrière, en prescrivant la procédure adaptée au cas présent, depuis les dernières évolutions du Code de l'Urbanisme, qui est la mise en compatibilité du PLU, et de lancer une enquête publique à cet effet.

CHAPITRE II – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

II-1 Eléments de forme de l'enquête

L'arrêté municipal n°16-09 du 12/05/2016 ordonnant la mise à l'enquête publique a été respecté, et l'information du public (cf. Partie 1ère- Chapitre II-6), ainsi que le recueil de ses observations avant et pendant l'enquête, ont été largement mis en oeuvre.

Je considère que le dossier d'enquête mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et pendant les permanences du commissaire enquêteur, et sur le site internet de la commune, comportait les éléments nécessaires et suffisants, réglementaires ou facultatifs, à une information complète et à une bonne compréhension du projet.

Une concertation publique préalable à l'enquête, bien que réglementairement non obligatoire, a été organisée pendant une longue période du 07/09/2015 au 07/06/2016, avec un jour de recouvrement, le 7 juin, avec le début de l'enquête.
Le compte-rendu de cette concertation, qui a suscité seulement 15 observations en 9 mois, a été inséré au dossier d'enquête.

Au cours de mes trois permanences dans la salle des séances du conseil municipal en mairie, lieu habituel des permanences pour enquêtes publiques à Saint-Laurent-la-Vernède, j'ai reçu 23 personnes, dont 4 personnes à 2 reprises (les 07/06 et 07/07 2016), soit 19 personnes différentes au total.

Signalisation du local de la permanence.

89 contributions ont été formulées ou insérées aux 5 registres d'enquête publique, et 106 autres observations ont été adressées par courriers, recommandés ou pas, et courriels au commissaire enquêteur, via le secrétariat de mairie.

Je n'ai pas eu à déplorer d'incident majeur au cours de mes permanences, hormis quelques comportements de défiance à mon égard.
Toutefois, quelques personnes ont mentionné dans leurs observations :

- que le dossier d'enquête n'était pas à portée de main en rentrant au secrétariat de mairie, et devait être demandé à la secrétaire,

- qu'à un moment de l'enquête et devant l'afflux de personnes présentes au secrétariat, le registre précédent étant rempli, le(s) suivant(s) n'étai(en)t pas immédiatement disponible(s).

Les membres du public alors présents ont donc déposé leurs contributions en mairie contre copie-récépissé dûment tamponnée et signée. Ces contributions m'ont ensuite été remises, à l'instar des courriers postaux.

J'ai constaté lors de mes permanences et à l'issue de l'enquête, l'intégralité (toutes les pages étaient présentes) et la propreté des 5 registres d'enquête, que j'ai paraphés au fur et à mesure.
En page 20 du registre n°5 et dernier, j'ai attesté joindre à celui-ci les 106 courriels et courriers postaux, recommandés ou pas, qui m'avaient été adressés.

Etant donné le nombre des contributions à l'enquête (195), je peux affirmer que la partie de la population qui est opposée à la carrière, et notamment semble-t-il, des communes limitrophes, s'est mobilisée pour cette enquête, **en s'intéressant surtout aux conséquences réelles ou supposées de l'exploitation d'une carrière, plutôt qu'à la mise en compatibilité du document d'urbanisme (PLU).**

II-2 Démarche du commissaire-enquêteur

Le 03/05/2016, j'ai rencontré en mairie de Saint-Laurent-la-Vernède Monsieur le Maire et la secrétaire de mairie pour définir en concertation les dates, heures et modalités de l'enquête, m'assurer des bonnes conditions matérielles et de confidentialité de réception du public par le commissaire enquêteur, et retirer le dossier d'enquête après m'en être fait expliquer le contenu. Je me suis fait remettre copies des différents documents annexés au dossier (délibérations, arrêtés, publications ...).

Afin de bien comprendre le processus ayant conduit à la présente enquête, j'ai également demandé à disposer des différents documents relatifs aux précédentes étapes de la mise en oeuvre de la carrière, et notamment les rapports des trois enquêtes publiques précédentes, l'arrêté de Monsieur le Préfet du Gard autorisant la création et l'exploitation de la carrière, et le jugement du Tribunal Administratif annulant la délibération prescrivant la Révision Simplifiée du PLU.

Je me suis rendu à deux reprises sur le site de la carrière, d'abord pour m'en faire expliquer le fonctionnement par le directeur, puis pour acter de la présence des installations existantes et les photographier, et en visualiser l'environnement.
A cette occasion, je suis allé me rendre compte du positionnement des affichages d'avis d'enquête, dont le certificat d'affichage et des photographies m'ont été remis.

J'ai aussi voulu parcourir une partie du réseau routier autour de la carrière, susceptible d'être emprunté par les transporteurs de matériaux en provenance de la carrière, ou y entrant.

Avant ma 1ère permanence, j'ai souhaité connaître, hors contexte organisé de l'enquête, les arguments d'opposants au projet, à l'occasion d'une réunion publique organisée à Saint-Laurent-la-Vernède, le 28/05/2016.

J'ai vérifié à chacune de mes permanences que l'avis d'enquête publique était bien affiché en mairie.

II-3 Conclusions

II-3-1 Pertinence du projet et intérêt général

L'article L 123-14 du Code de l'Urbanisme stipule que *«**lorsque la réalisation d'un projet** ... **privé** ... **d'opération d'aménagement, présentant un caractère** ... **d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité d'un Plan Local d'Urbanisme** (PLU), **ce projet peut faire l'objet (**d'une déclaration d'utilité publique, ou si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise,) **d'une déclaration de projet** ».*
« Dans ce cas, l'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général du projet, et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence ».

Selon l'historique du processus du projet de carrière (cf. Chapitre I-2, Partie 2nde de ce Livret) ayant conduit à la présente enquête, les phases administratives successives, et notamment les trois

enquêtes publiques, n'ont pas démenti l'intérêt général du projet, et ont été suivies par l'arrêté préfectoral n°13-178N du 15/11/2013, autorisant l'exploitation du site de la carrière, désormais en activité depuis environ un an.

En date du 23/07/2015, le Tribunal Administratif a annulé la Révision Simplifiée du PLU de Saint-Laurent-la-Vernède pour une raison de forme : un défaut de publication dans un journal d'annonces légales de la délibération prescrivant la révision simplifiée, **sans remettre en cause l'intérêt général du projet de carrière.**

Dès lors, le maire et le conseil municipal de Saint-Laurent-la-Vernède, confrontés à l'existence dûment autorisée d'une carrière en exploitation, mais désormais non inscrite dans le PLU de la commune, ont engagé la procédure qui est applicable depuis les évolutions du Code de l'Urbanisme : **la mise en compatibilité du PLU avec un projet d'intérêt général.**

La Législation et le processus administratif qui a conduit à l'ouverture de la carrière sont respectés.

La mise en compatibilité du PLU s'avère donc pertinente avec le projet d'intérêt général.

II-3-2 Insertion du projet dans son environnement

La commune de Saint-Laurent-la-Vernède ne comporte aucun site Natura 2000 sur son territoire, dont fait partie le « Bois de Saint-Laurent », site de la carrière.
De ce fait, la mise en compatibilité du PLU n'imposait pas d'évaluation environnementale, aux termes de l'article R 121-16 du Code de l'Urbanisme.

Cependant, pour tenir compte de la proximité de deux sites du réseau Natura 2000, la Zone de Protection Spéciale « Garrigues de Lussan » et le Site d'Intérêt Communautaire « Le Valat de Solan », situés respectivement à environ 1 km à l'est et à 1,6 km au nord, et de par la nature même du projet (exploitation d'une carrière), il a été décidé de soumettre la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU à une évaluation environnementale, à l'instar de ce qui avait été fait au préalable pour la révision smplifiée du PLU, approuvée le 20/06/2013, puis annulée par le Tribunal Administratif le 23/07/2015.

L'étude d'impact, détaillée et approfondie, conclue à une faisabilité du projet de carrière, souligne un impact sur l'environnement à un niveau faible, et précise que *« l'activité envisagée et les procédés mis en oeuvre n'auront aucun effet temporaire ou durable sur la santé humaine ».*

La situation du site, retenu après étude comparative de 6 variantes, présente en outre un bon compromis pour les incidences suivantes.

II-3-2-1 Impact paysager

Les enjeux paysagers restent faibles, l'emprise de la carrière n'étant que rarement perceptible, et encore de très loin et de manière rasante.
En effet, la position de la carrière en creux au sommet du plateau la rend pratiquement « invisible » des environs, même éloignés, en particulier des sites remarquables de la région.
Son implantation près d'une déchetterie et d'une antenne de télécommunications, et au voisinage de la RD 6 à forte circulation, la situe en outre dans une zone déjà bien impactée sur le plan environnemental, et en particulier visuel.

II-3-2-2 Bruit et vibrations - poussières

Pour les mêmes raisons d'implantation, les nuisances dues au bruit et aux poussières paraissent considérablement atténuées.

Nuisance bruit et vibrations

L'étude d'impact confirme des niveaux de bruit aux normes, et seuls les tirs de mines semblent devoir être perçus des riverains les plus proches. Toutefois, ces estimations restent par définition théoriques, et des mesures seront effectuées en exploitation, et en fonction des conditions climatiques (vent), pour envisager d'éventuelles améliorations quant au bruit.
La technologie mise en oeuvre et l'adaptation des charges pour les tirs de mines par rapport à la distance des plus proches bâtiments, semblent rendre l'impact des vibrations à un niveau très acceptable.

Nuisance poussières
L'exploitant utilise des techniques éprouvées pour atténuer les envolements de poussières.
Il suffit de se promener aux abords du site exploité pour s'en rendre compte. Seule la proche végétation est touchée, et l'agriculture ou les zones habitées ne sont pas impactées.

II-3-2-3 Risque incendie

Sur ce plateau sensible et exposé au vent, l'espace défriché de la carrière semble pouvoir constituer un coupe-feu utile. D'autre part, et sur le plan curatif, le projet a permis la création d'un bassin de 400 m3 à la disposition des services de protection contre l'incendie.

II-3-2-4 Hydrogéologie - Ressource en eau

Captages :
L'étude hydrogéologique démontre que le prélèvement nécessaire à la carrière n'affectera ni en quantité, ni en qualité la nappe aquifère qui alimente les différents prélèvements actuels (3) ou futur (1) du secteur.
Aucun des 3 captages en exploitation à Saint-Marcel-de-Careiret, Saint-Laurent-la-Vernède et La Bastide-d'Engras, ni le captage en projet également à Saint-Laurent-la-Vernède, situés dans un rayon de 3 km autour de l'emprise de la carrière, n'exploite l'aquifère des calcaires urgoniens correspondant au gisement de la carrière.

Eaux souterraines :
L'étude propose une côte de fond de l'exploitation à 160 m NGF, avec l'application d'un coefficient de sécurité, compte-tenu des incertitudes sur le niveau de crue.
D'autre part, les dispositifs mis en oeuvre sur le site doivent assurer qu'aucune substance susceptible d'altérer la qualité des eaux souterraines ne puisse rejoindre le milieu naturel.

II-3-2-5 Circulation-transports

L'activité de la carrière entraînera à terme un accroissement important du trafic routier, notamment en camions de gros tonnage (74 à 91 camions en fonction de la production).
Exception faite des livraisons locales, il semble par conséquent nécessaire que les transporteurs empruntent le réseau routier le mieux adapté, notamment via la RD 6, et donc que des circuits préférentiels soient imposés, évitant au maximum les traversées de villages. En temps qu'ordonnateur à l'égard des transporteurs, l'exploitant doit pouvoir imposer contractuellement des parcours de desserte.

II-3-2-6 Patrimoine

Du fait de sa situation géographique, de son éloignement des sites patrimoniaux de la région, de son implantation dans une zone déjà « affectée » sur le plan environnemental par une déchetterie et une antenne de télécommunications, et de son installation en « entonnoir » sur le plateau qui limite sa perception visuelle, on peut considéer que le site de la carrière est sans effet sur le patrimoine.

II-3-2-7 Réhabilitation du site en fin d'exploitation

Il convient également de noter que le projet de réhabilitation du site, qui consiste à le réaménager en fin d'exploitation pour lui rendre sa vocation initiale naturelle, s'inscrit bien dans une démarche de développement durable pertinente, favorable aux paysages et à la biodiversité.

En fonction des paramètres environnementaux qui précèdent, on peut considérer que la carrière s'intègre assez bien dans son environnement.

II-3-3 Compatibilité avec le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée et Corse

Les modalités retenues pour l'exploitation du site (niveau le plus bas du site plus de 60 m au-dessus du plus haut niveau de l'aquifère, dispositions techniques adoptées pour éviter toute pollution accidentelle, recyclage des eaux de lavage, assainissement autonome règlementaire ...) rendent mineur l'impact du site sur les eaux souterraines et de captage.

L'étude d'impact précise dans sa conclusion que « *le projet d'exploitation de carrière et d'installation de traitement ne va aucunement porter atteinte à l'aquifère patrimonial des Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans les bassins versants de la Cèze et de l'Ardèche sous-jacents, ni aux captages AEP du secteur ».*

Les orientations fondamentales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et Corse du 20/12/1996 révisé le 17/12/2009 sont respectées par le projet, notamment, en l'occurence, la lutte contre les pollutions et la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines (cf. paragraphe II-3-2-4).

La mise en compatibilité du PLU avec ce projet d'intérêt général est compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée.

II-3-4 Compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale Uzège-Pont du Gard (SCOT UPG)

Le Document d'Orientations Générales (DOG) du SCOT UPG prescrit 3 orientations principales, en vue d'un **territoire attractif, solidaire et durable.**

Les différentes études jointes au dossier indiquent que le projet n'aura pas d'incidence notable sur les paysages ou les sites du territoire, ni sur la biodiversité et les milieux naturels, ni sur la ressource en eau, et qu'il est sans incidence sur l'agriculture.

Le projet répond à la volonté de valorisation des ressources en matériaux, pour laquelle le SCOT n'interdit pas l'ouverture de nouveaux sites d'exploitation, et le territoire du SCOT UPG importe aujourd'hui plus de la moitié de sa consommation depuis les territoires de SCOT voisins.
Le site de Saint-Laurent-la-Vernède réduira donc la dépendance du territoire dans ce domaine, tout en répondant à un besoin prégnant de traitement des matériaux inertes pour les entreprises du BTP, surtout depuis la fermeture du site d'Uzès..

Le projet de carrière et d'installation de traitement de matériaux respecte les orientations générales du SCOT UPG.

La mise en compatibilité du PLU avec ce projet d'intérêt général est compatible avec le SCOT Uzège-Pont du Gard.

II-3-5 Compatibilité avec le Schéma Départemental des Carrières du Gard

Le Schéma Départemental des Carrières du Gard en vigueur depuis le 11/04/2000 définit quatre orientations principales en matière d'utilisation des matériaux, de transport, de respect de

l'environnement et de réaménagement des sites après exploitation, et notament pour chacune de ces orientations, les recommandations suivantes :

a. Utilisation des matériaux :

... exploitation de roche massive au détriment des matériaux alluvionnaires, recyclage des matériaux, mise en valeur d'une ressource de qualité ...

b. Transport :

... privilégier les ressources proches des lieux de consommation, aménager les routes et éviter les traversées de villages, bâcher les bennes ...

c. Respect de l'environnement :

... hydrogéologie – respect des aquifères, compatibilité avec le SDAGE, bruit, poussières ...

d. Réaménagement des sites après exploitation :

... réflexion en amont de l'ouverture du site sur sa réhabilitation in fine ...

Le projet présenté par l'exploitant correspond bien à ces orientations quant aux points a, c et d, avec des améliorations possibles pour le point b.
Toutefois,

La mise en compatibilité du PLU avec ce projet d'intérêt général est compatible avec le Schéma Départemental des Carrières du Gard.

II-3-6 Impact socio-économique et financier

II-3-6-1 Finances

Les ressources financières générées par l'exploitation de la carrière sont très significatives pour la commune et la communauté de communes, mais aussi pour l'ensemble de la Collectivité.

II-3-6-2 Emploi

En pleine exploitation, la carrière doit générer 9 emplois directs et 25 emplois indirects, qui devraient profiter à la région.

II-3-6-3 Economie régionale

Les économies agricole et touristique ne seront pas affectées par la carrière.

L'accès à une ressource minérale de qualité est assuré pour trente ans aux entreprises du BTP, et les besoins quantitatifs en matériaux du territoire du SCOT et du secteur Uzès-Bagnols-Alès semblent très supérieurs à la production du même secteur. Le territoire du SCOT importe 55 % de ses besoins.

En outre, le stockage de déchets inertes provenant des activités du BTP de la région, qui plus est intégré à un site d'exploitation d'une carrière, est rationnel économiquement parlant et en matière d'environnement, en évitant des transports répétés et plus lointains.

Le projet est profitable à la Collectivité sur les plans socio-économique et financier.

CHAPITRE III – AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Compte tenu de tout ce qui précède, et en particulier du Chapitre III - paragraphe 2 - Partie 1ère - Examen des observations par thème, et du Chapitre II - Partie 2nde - Conclusions du commissaire enquêteur,

- Considérant que les règles du Code de l'Environnement, Livre 1er – Titre II – Chapitre III, régissant les enquêtes publiques ont été respectées,
- Considérant que les dispositions du Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles
- L. 123-14 et R. 123-23-2, ont été appliquées,
- Considérant que les Personnes Publiques Associées sont favorables ou non opposées au projet,
- Considérant que toutes les observations du public et des municipalités ont trouvé réponse dans le Mémoire du maître d'ouvrage et l'argumentaire du commissaire enquêteur,
- Considérant que le projet s'avère pertinent et d'intérêt général,
- Considérant que l'insertion du site d'exploitation dans son environnement est satisfaisante,
- Considérant que le projet est compatible
    1. avec le SDAGE Rhône-Méditerranée,
    2. avec le SCOT Uzège-Pont du Gard,
    3. avec le Schéma Départemenal des carrières,
- Considérant que le projet est profitable à l'économie régionale et aux finances locales,

J'émets un <u>AVIS FAVORABLE</u> à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Laurent-la-Vernède, afin de permettre l'exploitation d'une carrière au lieu-dit « Bois de Saint-Laurent ».

Cet avis favorable est assorti :

- **de la réserve suivante :**

<u>L'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de la carrière devra être renouvelé,</u>

- **des recommandations suivantes :**

1. **L'exploitant de la carrière devrait pouvoir imposer contractuellement des circuits de desserte cartographiés aux transporteurs, hormis pour les livraisons locales, ainsi que le bâchage des bennes,**

2. **Des mesures de bruit en phase d'exploitation devraient être réalisées, notamment par vent de nord dominant, afin d'envisager d'éventuelles mesures correctives.**

A Saint-Laurent-des-Arbres, le 22 juillet 2016

Le commissaire enquêteur,

Michel ANASTASY

ANNEXES AU RAPPORT

1.	**Décision N° E16000042 / 30 du 15/04/2016 du Tribunal Administratif**	**23**
2.	**Arrêté du Maire n° 15-24**	**23**
3.	**Délibération du Conseil Municipal n° 15-32**	**23**
4.	**Arrêté du Maire n° 16-09**	**23**
5.	**1ère publication – 2 journaux**	**23**
6.	**2nde publication – 2 journaux**	**23**
7.	**Certificat d'affichage – PV de constat**	**23**
8.	**Avis d'enquête publique**	**23**
9.	**Compte-rendu de concertation préalable**	**23**